

Loi

Entrée en vigueur:

*du 14 octobre 2004***modifiant la loi sur l'exercice du commerce***Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu le message du Conseil d'Etat du 6 juillet 2004;
Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète :***Art. 1**

La loi du 25 septembre 1997 sur l'exercice du commerce (RSF 940.1) est modifiée comme il suit:

Art. 7a (nouveau) Kiosques

- ¹ Les kiosques peuvent être ouverts jusqu'à 21 heures du lundi au samedi.
- ² Par kiosques, on entend les petits points de vente et stands de vente dont l'offre se compose principalement de publications de la presse écrite, de sucreries, d'articles de tabac, de souvenirs et d'en-cas.
- ³ Toute vente de boissons alcooliques distillées est interdite dans ces commerces.

Art. 7b (nouveau) Commerces liés aux stations d'essence

- ¹ Les commerces liés aux stations d'essence peuvent être ouverts jusqu'à 21 heures du lundi au samedi.
- ² Par commerces liés aux stations d'essence, on entend les locaux qui, sur une surface de vente ne dépassant pas 100 m², offrent pour l'essentiel des marchandises et des prestations qui répondent principalement aux besoins particuliers des voyageurs.
- ³ Toute vente de boissons alcooliques distillées est interdite dans ces commerces.

Art. 10 al. 1 let. a

[¹ Les communes peuvent autoriser, de 6 à 19 heures, l'ouverture le dimanche et les jours fériés des commerces suivants:]

- a) les commerces spécialisés dans l'alimentation tels que boulangeries, pâtisseries, laiteries, boucheries, épiceries et les commerces liés aux stations d'essence au sens de l'article 7b al. 2;

Art. 13a (nouveau) Surveillance

¹ La Direction [*celle qui est en charge de la police du commerce*] est l'autorité de surveillance en matière d'heures d'ouverture des commerces.

² Elle reçoit, à ce titre, toutes les autorisations communales prises en application de la présente loi et dispose à leur égard d'un droit de recours.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi au plus tard le 1^{er} juillet 2005.

Le Président:

R. VONLANTHEN

Le 1^{er} Secrétaire:

R. AEBISCHER